

dans la mesure et sous une forme compatibles avec la nature de leurs travaux;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre son rapport concernant le Séminaire, pour examen, aux Etats Membres et aux organismes compétents des Nations Unies;

5. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa trente-neuvième session, la question de la participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important de développement et de la réalisation des droits de l'homme, compte tenu, entre autres, des résultats des délibérations du Séminaire, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général, et de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des suggestions appropriées en vue d'une réalisation plus complète des droits de l'homme;

6. *Prie également* le Secrétaire général de préparer un rapport intérimaire d'ensemble sur l'application de la présente résolution, en tenant compte des suggestions faites à la Commission des droits de l'homme, et de présenter son rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session, au titre de la question relative à la situation sociale dans le monde, un point subsidiaire intitulé "La participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation des droits de l'homme", en vue d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine.

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/56. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/128 du 14 décembre 1981, dans laquelle elle a souligné l'importance des contributions que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme apporterait aux travaux de tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme,

Rappelant également la résolution 1982/27 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1982, dans laquelle le Conseil a notamment pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux survenus en ce qui concerne l'organisation de l'Institut⁵³ et du rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur sa deuxième session⁵⁴ et a exprimé sa satisfaction devant le programme et les activités de l'Institut approuvés pour 1982-1983,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Approuve* la notion de réseaux à élaborer progressivement avec les organismes des Nations Unies et les institutions régionales et nationales, en

tant que mode d'opération pour l'exécution du programme de l'Institut;

3. *Réaffirme* qu'il est nécessaire que l'Institut effectue des travaux de recherche et de formation qui conduisent en particulier à une meilleure compréhension du rôle de la femme dans le développement, à des moyens plus efficaces d'élargir le rôle de la femme dans le développement et à une intensification des activités visant à assurer une participation plus large des femmes au développement, notamment dans le domaine de la coopération technique;

4. *Réaffirme* que les activités de recherche et de formation de l'Institut devraient viser à renforcer les liens entre les questions intéressant les femmes et les grandes activités de développement à tous les niveaux;

5. *Invite* les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies à continuer de coopérer avec l'Institut et à veiller à le faire participer aux activités intéressant les femmes dans le domaine du développement;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire que tous les Etats Membres envisagent de contribuer financièrement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ou de coopérer avec l'Institut par d'autres moyens afin de lui assurer un financement régulier et efficace qui facilite l'exécution de son programme;

7. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les activités entreprises par l'Institut au titre de son programme;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session un point intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/57. Intégration des femmes au développement⁵⁵

L'Assemblée générale,

Rappelant les paragraphes 190 à 196 du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁵⁶, dans lesquels il était demandé aux organismes compétents des Nations Unies et aux organismes intergouvernementaux inter-régionaux et régionaux compétents de revoir tous les plans et projets existants pour en élargir le champ d'action de façon à y inclure les femmes et de mettre au point des projets nouveaux et novateurs englobant les femmes,

Ayant à l'esprit que le développement est l'un des thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant les paragraphes 233 et 234 du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des

⁵⁵ Voir également sect. X.B.4, décision 47/449.

⁵⁶ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁵³ E/1982/33.

⁵⁴ E/1982/11.